

# GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

## DIRECTOIRE

DECISION 2022.05.11 – 1

*Réunion du 11 mai 2022*

**BASSINS OUEST – ZIP DE FOS  
CONCERTATION  
CONVENTION CADRE ENTRE LE CYPRES, MCTB GOLFE DE FOS  
ENVIRONNEMENT ET LE GPMM RELATIVE A ZIPCOM**

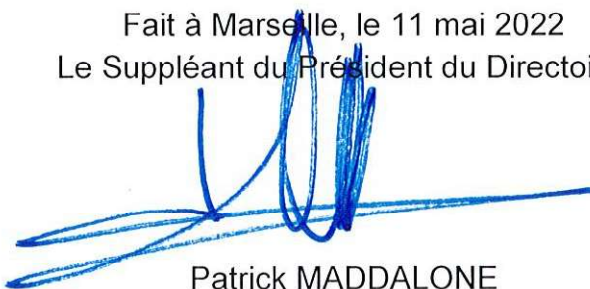
Au vu des éléments qui lui ont été présentés,

Sur la proposition du Suppléant du Président, le Directoire :

- Approuve le projet de convention cadre GPMM – CYPRES – MCTB qui formalise la collaboration des parties dans le cadre de ZIPCOM.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à Marseille, le 11 mai 2022  
Le Suppléant du Président du Directoire,



Patrick MADDALONE

# GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

## DIRECTOIRE

DECISION 2022.05.11 – 2

*Réunion du 11 mai 2022*

### ADHESION DU GPMM A PROVENCE PROMOTION AUGMENTATION 2022

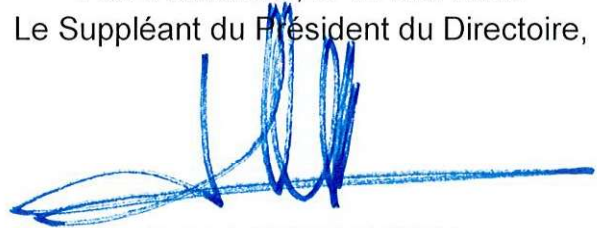
Au vu des éléments qui lui ont été présentés,

Sur la proposition du Suppléant du Président, le Directoire :

- Approuve l'augmentation de 1 000€ de l'adhésion du GPMM à Provence Promotion pour l'année 2022, s'ajoutant au 1 000€ de cotisation initiale prévue et approuvée par le Directoire du 19 janvier 2022.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à Marseille, le 11 mai 2022  
Le Suppléant du Président du Directoire,



Patrick MADDALONE

# GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

## DIRECTOIRE

DECISION 2022.05.11 – 3

*Réunion du 11 mai 2022*

**SECTEUR ARENC SAINT CASSIEN TRS  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TERMINAL N° C18.005.28  
PASSEE AVEC LA SOCIETE MARSEILLE MANUTENTION**

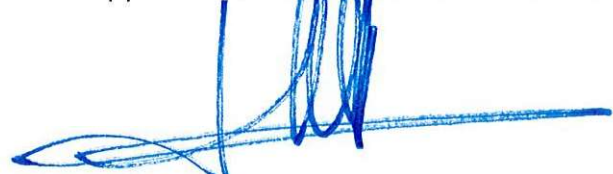
Au vu des éléments qui lui ont été présentés,

Sur la proposition du Suppléant du Président, le Directoire :

- Approuve le projet d'avenant n°1 à passer à la Convention Marseille manutention n° C18.005.28 du TRS sur les bases tarifaires énoncées.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à Marseille, le 11 mai 2022  
Le Suppléant du Président du Directoire,



Patrick MADDALONE

# GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

## DIRECTOIRE

DECISION 2022.05.11 – 4

*Réunion du 11 mai 2022*

### POSTE DE CONTROLES FRONTALIER DE MARSEILLE MODALITES FINANCIERES DU TRANSFERT DU H17 AU H5

Au vu des éléments qui lui ont été présentés,

Sur la proposition du Suppléant du Président, le Directoire :

- Approuve la compensation des frais d'occupation que le GPMM versera à Marseille Manutention qui s'établissent sur la base de 10 mois d'occupation respectivement à :
  - 12 500€ HT pour la quote-part d'amodiation, les fluides et le gardiennage des postes d'inspection,
  - 5 000€ HT de frais de nettoyage extérieur,
  - 900€ HT de pompage hydrocureur,
  - 12 500€ HT pour les surcoûts de personnels qui auront en charge la régulation des flux PL induits sur le site. Ces montants feront l'objet d'un avoir au bénéfice de Marseille Manutention,
  - 300€ HT de frais de mise en place d'appliques lumineuses dans un des modulaires.

Le montant global s'élève à 31 200€ HT.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à Marseille, le 11 mai 2022  
Le Suppléant du Président du Directoire,



Patrick MADDALONE